V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.9490 — VWFS/TÜV SÜD AS/FC/CarMob)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2019/C 300/08)

1. Le 29 août 2019, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Volkswagen Financial Services AG («VWFS», Allemagne), contrôlée par Volkswagen AG («Volkswagen», Allemagne),

— TÜV SÜD Auto Service GmbH («TÜV SÜD AS», Allemagne), contrôlée par TÜV SÜD AG (Allemagne),

— FleetCompany GmbH («FC», Allemagne), contrôlée par TÜV SÜD AS,

— Carmobility GmbH («CarMob», Allemagne), contrôlée par VWFS.

VWFS et TÜV SÜD AS acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'ensemble de FC et de CarMob.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— VWFS: filiale directe à 100 % de Volkswagen, qui propose aux vendeurs et aux clients des financements, des leasings, des services de banque et d'assurance, et des solutions de mobilité. Elle fournit des solutions de gestion de flotte exclusivement par l'intermédiaire de sa filiale à 100 % Carmobility GmbH,

— TÜV SÜD AS: fournisseur de services techniques, notamment d'inspection et de certification de produits,

— FC: fournisseur de services de gestion de flotte à des clients commerciaux non lié à une marque, présent dans plus de 50 pays,

— CarMob: fournisseur de services de gestion de flotte à des clients commerciaux non lié à une marque, présent uniquement en Allemagne.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9490 — VWFS/TÜV SÜD AS/FC/CarMob

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +3222964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE